

PRÉFET DE LA DRÔME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installation classée pour la protection de l'environnement :

enquête publique environnementale unique relative à

- une Autorisation Environnementale Unique au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement comportant une dérogation à l'interdiction d'atteintes aux espèces protégées

- une demande de permis de construire en vue d'implanter une plateforme logistique

sise ZAC des Portes de Provence 26200 MONTÉLIMAR

présentées par la Société ARGAN

les mesures compensatoires impactent les communes de MONTÉLIMAR et de CHÂTEAUNEUF-DU-RHÔNE

Par arrêté du 7 novembre 2022, une enquête publique environnementale unique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours est prescrite du **vendredi 9 décembre 2022 au mardi 10 janvier 2023 inclus**.

Le site est soumis à enregistrement au titre de la nomenclature ICPE et à déclaration au titre de la loi sur l'eau mais la décision de l'autorité environnementale soumet le projet à évaluation environnementale, impliquant le basculement global du projet sous la procédure d'Autorisation Environnementale Unique et notamment d'enquête publique. La décision du Préfet de la Drôme susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une Autorisation Environnementale Unique tenant lieu d'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation sur les Installations Classées comprenant une dérogation à l'interdiction d'atteintes aux espèces protégées. Le Maire de la commune de MONTÉLIMAR est l'autorité compétente susceptible d'accorder le permis de construire au titre du code de l'urbanisme.

Le commissaire enquêteur est Monsieur Maurice CARLÈS, Ingénieur INP Grenoble, retraité du CEA.

Pendant la durée de l'enquête :

- le dossier d'enquête publique, comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, une étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage à cet avis, et les avis recueillis lors de la phase d'examen, est disponible en mairie de MONTÉLIMAR, dans les locaux du Service de l'Urbanisme : Quartier Saint Martin 2 rue du 45ème régiment de Transmission Immeuble l'Occitan RDC 26200 MONTÉLIMAR siège de l'enquête, où le public pourra le consulter, sur support papier et sur un poste informatique en version numérique, aux jours et heures d'ouverture du service urbanisme, et consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

- l'entier dossier est consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique – espace « participation du public ». Un formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations et propositions du public, qui seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre ouvert au public en mairie de MONTÉLIMAR, Service de l'Urbanisme. Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes aux observations, celles-ci devront être, le cas échéant, adressées par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie siège de l'enquête.

- le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme au Bureau des enquêtes publiques, y compris avant l'ouverture de l'enquête publique. En outre, les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités.

- les observations et propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques - espace « participation du public ».

- les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale en mairie siège de l'enquête : Mairie de MONTÉLIMAR (Service Urbanisme) Hôtel de Ville Place Emile Loubet 26200 MONTÉLIMAR à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

- les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées : pref-consultation-enquete-publique5@drome.gouv.fr, avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête unique.

Il est demandé à chaque personne d'envoyer son observation sur un seul des différents modes d'envoi susvisés ; dans tous les cas une seule observation sera prise en compte.

L'avis d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite du maître d'ouvrage à cet avis, puis le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, puis la décision, seront tenus à la disposition du public sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drome.gouv.fr rubrique AOEP – espace procédure, pendant un an.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de MONTÉLIMAR, ainsi qu'en Préfecture de la Drôme (Bureau des Enquêtes Publiques), pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public à l'occasion des permanences qu'il tiendra en mairie de Montélimar, dans les locaux du Service de l'Urbanisme : Quartier Saint Martin 2 rue du 45ème régiment de Transmission Immeuble l'Occitan RDC 26200 MONTÉLIMAR, aux jours et heures suivants :

MONTÉLIMAR	vendredi	9	décembre	2022 de	9h00 à 12h00
MONTÉLIMAR	mercredi	21	décembre	2022 de	9h00 à 12h00
MONTÉLIMAR	mardi	10	janvier	2023 de	9h00 à 12h00

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

N'Dogbia YOMBO, Directeur des Programmes, Société ARGAN 21 rue BEFFROY 92200 NEUILLY SUR SEINE, Courriel : contact@argan.fr, Téléphone : 06 88 70 47 65.

Les mesures de protection liées à la crise sanitaire COVID décidées par le gouvernement, en vigueur pendant l'enquête, devront être respectées.

CA